

Le renforcement de la collaboration des acteurs publics et privés de la sécurité

Audition à l'Assemblée Nationale

par les députés Jean-Michel FAUVERGUE et Alice THOUROT

Notre organisation a été auditionnée dans le cadre de la mission parlementaire sur le renforcement de la coopération entre acteurs publics et privés de la sécurité.

En dépit de l'absence de lien formel de cette mission parlementaire avec la réflexion conduite actuellement par le gouvernement concernant la résolution des tâches indues au sein de la Police Nationale, l'échange a permis de mettre en avant les enjeux de la mise en place d'un véritable continuum de sécurité fondé sur le cœur de métier de chaque intervenant.



Constat et enjeux

Selon le SICP, la coopération, ou plutôt la coproduction de sécurité, entre acteurs publics et privés doit être envisagée dans le contexte particulier que traverse notre pays ces dernières années. Confrontées à une menace terroriste d'une ampleur inédite, les forces de sécurité sont éreintées et attendent de nombreuses réformes pour satisfaire leurs besoins que les policiers expriment ouvertement y compris hors cadre de la représentativité syndicale : efforts budgétaires pour les moyens humains et matériels, allègement de la procédure pénale, recentrage sur le sens du métier, conditions mieux encadrées d'usage de l'arme, ras-le-bol généralisé concernant les tâches indues etc.

Ceci s'inscrit dans le cadre général d'une société française empreinte de technologie qui se judiciarise à outrance et manifeste un fort besoin de sécurité, dans tous les domaines y compris en cybercriminalité.

Les perceptions des besoins et des enjeux de sécurité ont donc évolué récemment au gré de ce contexte pour aboutir aujourd'hui à un changement rapide de la donne notamment en faveur de davantage de partage de compétences avec le secteur privé alors que les forces de sécurité ne peuvent se démultiplier.

La coproduction de sécurité est une réalité qui ne pose aujourd'hui pas de difficulté fondamentale ; les « équipements de sécurité » (physiques/technologiques) comme les « services de sécurité » sont désormais en partage entre l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs de service public et le secteur privé.

L'Etat n'est plus le seul acteur de la sécurité. Outre les collectivités territoriales (avec la 1^{ère} externalisation vers les PM), ce sont désormais l'armée depuis Vigipirate puis les acteurs privés qui s'intègrent dans le schéma national de la sécurité intérieure.

Un droit en faveur de davantage de prérogatives pour la sécurité privée

Le droit renforce les prérogatives des sociétés de sécurité privée : l'armement de leurs agents introduit par la loi sur la sécurité publique du 28 février 2017 ou la mise en place de périmètres de protection contrôlés par leurs agents depuis la loi du 30 octobre 2017.

Les évolutions industrielles, techniques et numériques confèrent désormais un rôle majeur aux outils technologiques dont l'Etat ne se dote qu'avec parcimonie et conduit à changer les besoins (moindre nécessité de présence humaine pour certaines tâches notamment) ; les technologies issues d'entreprises privées sont à la disposition de tous les intervenants en sécurité (avec davantage de moyens des collectivités et surtout des acteurs privés par rapport l'Etat).

Une coopération incontournable

Des contraintes multiples pèsent sur l'Etat :

- les difficultés en Ressources Humaines / les limitations budgétaires / les moyens techniques insuffisants... ; Il est avant tout question de moyens dont l'Etat fait le choix (contraint ?) de ne pas se doter ;
- la problématique des tâches indues qui obèrent les capacités opérationnelles ;
- les services payants.

Le secteur privé apporte une réponse sur certaines thématiques et permet recentrer le policier sur son cœur de métier.

Les interrogations des députés furent particulièrement axées sur les tâches indues et les services payants. Nous avons ainsi regretté que la thématique des tâches indues ne soit pas totalement intégrée dans le périmètre de la mission parlementaire sur la coopération public/privé puisqu'il nous paraît primordial de concentrer les efforts de renforcement de collaboration sur les missions sans plus-value policière à apporter : gardes de centre de rétention, gardes de détenus hospitalisés, etc.

Concernant les services payants occasionnés par diverses festivités dont la sécurité n'incombe pas gratuitement aux forces de l'ordre, nous pensons qu'un changement de paradigme doit s'opérer. Le système actuel n'est pas viable, avec des policiers payés à sécuriser des courses cyclistes pour un coût dérisoire par rapport au privé et pour autant exorbitant du fait d'exigences sécuritaires grandissantes que ne peuvent assumer des structures associatives aux faibles moyens.

Cependant, l'attribution d'un rôle et de compétences en sécurité aux entreprises privées a été effectuée

- sans véritable vision à moyen ou long terme des enjeux ou des risques et des besoins à venir,
- sans stratégie d'achat, de coopération, voire de coproduction des outils ou des services,
- sans réflexion sur les doctrines d'emploi, les coûts ou les risques liés à cette externalisation et en particulier à la privatisation.,
- Sans même de réflexion réelle sur ce qui est déléguable ou non et surtout sur jusqu'où et dans quelles conditions doit se faire cette externalisation de la sécurité.

Des limites à respecter

Des pans entiers de sécurité intérieure ne doivent pas être externalisés et moins encore privatisés :

- d'une part, parce que le privé n'a d'intérêt qu'à faire des bénéfices, une vision commerciale lointaine de l'objectif de sécurité que l'on doit aux concitoyens avec un coût assumé par l'Etat ;
- d'autre part, le privé n'a pas vocation et ne doit pas se substituer à la force publique, l'Etat étant le garant d'une utilisation de la force dans un cadre légal, en vertu de sa légitimité démocratique ;
- enfin, parce qu'on détecte d'ailleurs déjà que le « bouclier se fend » : à trop vouloir externaliser, notamment pour des raisons financières, la qualité peut en pâtir. L'Etat a et aura la sécurité qu'il mérite.

Une relation public/privé à définir

Le périmètre régalien non transférable reste à définir, notamment afin de conserver la mainmise sur la gestion de la crise et des situations d'urgence ;

La maîtrise de la délégation de sécurité doit également demeurer sous la coupe de l'Etat ne serait-ce que pour la préservation de la souveraineté voire pour une réversibilité des transferts de compétences.

Les enjeux en termes de libertés publiques sont encore à prendre en considération : en particulier, quelle sera l'acceptabilité réelle du développement de la sécurité privée, au regard notamment l'expérience passée du renforcement des pouvoirs des polices municipales difficilement supporté par une partie de la population?

Lorsqu'une privatisation est décidée, quels critères seront privilégiés dans le choix des outils ou des services à externaliser? Et quels rôles seront réellement attribués à l'Etat face à ce secteur privé ? Si nous refusons de considérer l'Etat comme simple acheteur, il faut néanmoins définir précisément s'il se cantonne à être régulateur ou bien devient un véritable maître d'ouvrage qui pilote le dispositif.

Et surtout, nous considérons qu'il est indispensable de rationaliser la coproduction de sécurité, à partir d'une stratégie de pilotage gouvernemental.

Ce besoin nécessite d'ailleurs d'avoir de bons responsables des services privés de sécurité, formés non seulement dans ce domaine de la sécurité d'une technicité complexe mais surtout à l'intérêt public du service à rendre et qui soient en mesure de relayer les attentes de l'administration.

Les carences en formation des personnels du privé sont clairement appréhendées par les députés de la mission et constituent l'un de leurs soucis majeurs pour renforcer la coproduction de sécurité entre acteurs privés et publics.

Nous avons souligné les **conséquences néfastes de la loi du 20 janvier 2014** qui, en limitant drastiquement la possibilité d'un cumul salaire/pension de retraite, **interdit de fait aux responsables policiers d'être recrutés par les entreprises privées pour apporter leur expérience à ce secteur en plein développement et en manque de chefs dûment formés.**

En conclusion, JM FAUVERGUE nous a déclaré partager notre avis et travaille à faire cesser cette limitation au seul détriment de la Police Nationale.

NB: vous pouvez accéder au courrier que nous avons adressé au député FAUVERGUE sur l'iniquité de la loi du 20 janvier 2014 limitant le cumul emploi-pension de retraite.

